

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC -
Société Anonyme au capital de F. 1 512 800
Siège Social : 11, rue Margueritte 75017 PARIS
PARIS B 672 006 483

673 648

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 DÉCEMBRE 1994

Préfecture de Commerce de PARIS
10 FEV. 1995
9174

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 7 décembre,

A 18 heures 30,

Les actionnaires de la société Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC -, société anonyme au capital de 1 512 800 F, divisé en 4 960 actions de 305 F chacune, dont le siège est 11, rue Margueritte, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la Tour AIG - 34 Place des Corolles 92908 PARIS LA DEFENSE (salle 2622), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Raffegau, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique Paul représentant la société SCIPMAR et Monsieur Yiannis Parperi représentant la société Price Waterhouse and Co Revisuisse, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre Jacquemard est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe Bérard, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

Monsieur Jean-Pierre Feibel, second Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 955 actions sur les 4 960 actions ayant le droit de vote.

Q-

JR

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Communication des comptes consolidés,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration du 30 décembre 1993,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Q J.F.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 827 388 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 827 388 F
Report à nouveau antérieur	1 722 089 F
Total	----- 3 549 477 F

à affecter en totalité au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1990/1991	120	60
1991/1992	120	60
1992/1993	0	0
AGO réunie extraordinairement du 15/6/93	664	332 (dividende exceptionnel prélevé sur les réserves)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de tous les administrateurs viennent à expiration ce jour suite à la modification des statuts fixant à un an la durée des mandats des administrateurs, renouvelle les mandats de Messieurs Jean Raffegau et Pierre Dufils ainsi que ceux de la société SCIPMAR représentée par Monsieur Dominique Paul et de la société Price Waterhouse & Co Revisuisse représentée par Monsieur Yiannis Parperi pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Raffegau, Monsieur Dominique Paul représentant la société SCIPMAR, Monsieur Yiannis Parperi représentant la société Price Waterhouse & Co Revisuisse et Monsieur Pierre Dufils présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

Messieurs Xavier Aubry, Gérard Dantheny, Michel Jouan et Olivier Thibault

pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs ont fait connaitre qu'ils acceptaient les fonctions qui viennent de leur être confiées et ont déclaré n'exercer aucune fonction ni être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.


SR

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe Bérard, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bernard Pimpaneau, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 30 décembre 1993 de transférer le siège social du 98, rue de Courcelles 75017 PARIS au 11, rue Marguerite, 75017 PARIS, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

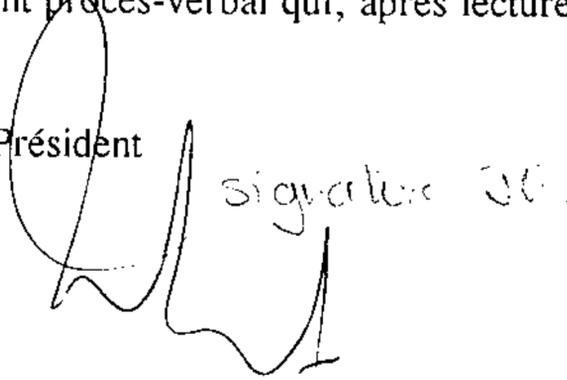
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P.', written over the printed name 'Le Président'.

Signature J.P.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire